

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté
Séance du 5 juin 2012 à Supt

Nombre de délégués : 77
Nombre de présents : 51
Nombre de votants : 51
Date de la convocation : 30 mai 2012
Date d'affichage : 8 juin 2012

* * * * *

Présents : MM. PERNOT, JOURDAIN, BLONDEAU, SALVI, HUGON, GIRAUD, SAILLARD G., DUPREZ, WERMEILLE, MMES FAIVRE, DEL DO, MM. VANDEWATTYNE, BAUDOT, DOLE, BREUIL, MATHIEU, MME HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ, Mlle MARTIN, MME BAILLY, M. DOUARD, MME RAME, M. OLIVIER, MM. PRIN, RAGOT, VIONNET, Mme FANTINI suppléante, MM. BANDERIER, PLANTARD, CAVALLIN, DONIER-MEROZ, M. CLEMENT suppléant, MME LECOULTRE, MM. LOUVRIER, ROLET, MASSON, MME TOURNIER suppléante, ROZE A., MAUBORGNE, MME SAILLARD suppléante, MM. GAY, KEMPF, PESENTI, MME DE LUCA, MM. MOREL Gilbert, GUINCHARD, MOUREY, SAILLARD M., MENETRIER, M. BONNET suppléant et M. JACQUES.

Suppléants sans voix délibérative : MM. THEVENIN, DAYET, GILLET, MMES MONNIER-BENOIT, GUIGNAT, COMTE et M. CUBY A.

Excusés : MM. ROZE T, BOUVET, MMES BAUD, GUICHARDIERE, MM. BOIVIN, BESSARD, BOURGEOIS M., CARTELIER, BROCARD, VOISIN, CICOLINI, CUBY C., GOULUT et PARIS.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne COMTE

Présent à titre consultatif : M. BAUNE.



M. PERNOT ouvre la séance et donne la parole à Mme Evelyne COMTE qui présente la Commune de Supt et ses atouts touristiques notamment. Elle précise que les habitants se nomment les « Subériens ».

Mme COMTE remercie la Communauté de Communes pour les travaux en cours sur la Commune, concernant la réfection de 300 ml du réseau d'assainissement.

M. PERNOT présente ensuite l'ordre du jour.

2012.4.1. Indemnité de conseil du Receveur :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur.

Cette indemnité est calculée par application d'un taux moyen à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

L'indemnité versée à M. GAGNEUR était de 100 %.

Il est proposé au Conseil d'attribuer à compter du 1^{er} Juillet 2012 à Mme GAUTROT Sylvie l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an et d'approuver le versement de cette indemnité dans les conditions ci-dessus énoncées.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le versement d'une indemnité de conseil à Mme GAUTROT Sylvie à compter du 1^{er} juillet 2012 au taux de 100 % dans les conditions décrites ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La SARL Vector Immobilier fera prochainement l'acquisition d'un bâtiment, situé rue Victor Bérard à Champagnole, en vue de le réhabiliter et de créer un pôle administratif (vente ou location des espaces). Ce bâtiment, qui appartient à la Commune de Champagnole, avait été mis à disposition de l'Education Nationale dans le cadre des lois de décentralisation de 1982 et a été restitué par la Région de Franche-Comté.

Lors de sa séance du 10 octobre 2011, le Bureau s'était prononcé en faveur de l'engagement d'une réflexion pour le transfert des services de la Communauté de Communes (CC) dans ces locaux. Le 24 avril dernier, après visite sur place et présentation du projet, le Bureau a souhaité que le Conseil Communautaire se prononce sur l'opportunité pour la CC d'être propriétaire de ces locaux afin d'envisager l'avenir et l'évolution de ses services et compétences. Actuellement, la CC est locataire de 275 m².

Le coût des locaux réhabilités est estimé à environ 1.950 € HT le m² (dont clos/couvert : 1.300 € HT le m²) et les surfaces et affectations par niveau sont pour l'instant prévues comme suit :

. Rez-de-jardin :	695,62 m²
- AIST 39 :	190,60 m ²
- Véolia Eau :	183,99 m ²
- Communs :	120,08 m ²
- Archives :	101,55 m ²
- non affectés :	99,40 m ²
. Rez-de-chaussée :	786,25 m²
- Salle de réunion :	213,60 m ²
(CC et CDG)	
- CC et SICTOM :	456,69 m ²
- Communs :	115,96 m ²
. 1^{er} étage :	559,40 m²
Chambre d'Agriculture	
. 2^{ème} étage :	539,53 m²
Centre de Gestion.	

Pour les locaux de la Communauté de Communes au rez-de-chaussée, le coût serait d'environ 1.000.000 €. Ils peuvent être financés ainsi :

- loyer actuel annuel : 17.252,76 €,
- recettes nouvelles de TASCOM : 30.000,00 € en 2014 (soit environ 10.000 € par an uniquement avec progression du coefficient sans tenir compte des nouvelles surfaces),
- recettes non prévues au DOB : vente de terrains sur la ZA La Planchette (pour environ 450.000 €),
- une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR pourra être déposée, ce type de projet ayant été éligible à la DETR 2012.

Pour le rez-de-jardin, la CC pourrait être propriétaire et le coût de l'annuité serait remboursé par les loyers. Par ailleurs, Vector Immobilier propose également de rester propriétaire d'une partie des locaux et de rechercher un ou plusieurs locataires.

Le Conseil est donc invité à se prononcer sur le principe de ce projet, dans la limite du coût d'objectif de 1.950 € HT le m².

M. PERNOT précise qu'il s'agit d'une opportunité de pouvoir disposer d'un bâtiment administratif proche du Centre Ville avec des Services de même nature et une cohérence entre les administrations présentes.

Le Centre de Gestion du Jura ne dispose plus de locaux adaptés à l'évolution du service aux Communes (l'installation est prévue au 1^{er} janvier 2014).

M. OLIVIER s'interroge sur l'opportunité pour la CC d'être propriétaire du rez-de-jardin. M. PERNOT précise que l'AIST 39 (Médecine du Travail) serait propriétaire de ses locaux. Concernant le coût, il s'agit d'une réhabilitation complète avec isolation aux normes actuelles. Le GRETA sera déménagé dans les locaux du Lycée.

M. MOUREY s'interroge sur le devenir des bâtiments actuels occupés par la CC (Bains Douches) et Véolia. M. PERNOT précise que la Commune retrouvera l'usage du bâtiment des anciens « Bains Douches », rien n'étant prévu pour l'instant.

Il rappelle par ailleurs qu'à l'avenir, les CC continueront à voir leurs compétences de proximité se développer et qu'en conséquence, les locaux d'aujourd'hui ne correspondront plus à ces exigences. Les bâtiments Mairie et Mairie annexe ne peuvent pas répondre à cette demande.

L'autre possibilité serait de construire un bâtiment sur la ZA La Planchette. M. JOURDAIN s'interroge sur les surfaces à acquérir. M. PERNOT indique que pour un projet de construction –neuf-, les prix dépasseraient les 2.000 € le m². M. SAILLARD précise que dans ce cas, la consommation foncière serait multipliée par 4.

M. GIRAUD prend l'exemple des conditions de travail d'aujourd'hui dans les locaux actuels et rappelle la nécessité, pour une comptable, de travailler dans un minimum de calme.

M. JOURDAIN propose de fixer le plafond des m², avec le coût d'objectif. M. PERNOT précise qu'il n'y aura pas d'achat de m² en dehors de nos besoins si le locataire ne s'engage pas. Proposition est donc faite de limiter à 800 m² la surface à acquérir et de mutualiser la salle de réunion avec le Centre de Gestion.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 46 voix pour et 5 abstentions (MME RAME, MM. MAUBORGNE, MOUREY, MENETRIER et OLIVIER),

☞ **APPROUVE** le principe pour la Communauté de Communes, de devenir propriétaire de locaux destinés au transfert de ses services, dans la limite d'un coût d'objectif de 1.950 € HT le m² (dont clos/couvert à 1.300 € HT le m²) et situés au rez-de-chaussée du bâtiment en cours de réhabilitation, pour un montant d'environ 1.000.000 €,

☞ **APPROUVE** l'acquisition possible, dans ce même bâtiment, de locaux situés au rez-de-jardin, en cas de locataire identifié,

☞ **LIMITE** l'engagement d'acquisition de la Communauté de Communes à 800 m² maximum,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2012.4.3- MEDEF. Attribution d'une subvention pour le parrainage de demandeurs d'emploi :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Lors du Conseil du 8 décembre 2010, a été approuvée la mise en place d'une action de parrainage des demandeurs d'emploi proposée par le Medef et subventionnée par la Communauté de Communes à hauteur de 10.000 €.

Le public concerné représente donc toute personne désireuse de s'insérer dans la vie active : chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes en fin d'études, personnes souhaitant renouer avec la vie professionnelle après une cessation d'activité, adultes à la sortie d'une formation qualifiante, personnes percevant le RMI, le RSA..., jeunes en formation d'apprentissage à la recherche d'une entreprise d'accueil...

Le réseau est constitué de cadres dirigeants d'entreprises, retraités, issus de l'industrie, du commerce, des services, de la santé et de la cellule emploi du MEDEF. En tant que chef d'entreprise retraité, le parrain apporte au demandeur d'emploi une part de son expérience professionnelle.

La convention d'objectif pour l'année 2011 prévoyait l'accompagnement de 30 demandeurs d'emploi résidant sur notre territoire. Le Comité consultatif réuni le 2 avril dernier a pris connaissance du bilan réalisé à l'issue de cette première année : sur 76 personnes ayant pris contact pour participer à cette action, 45 ont intégré le dispositif (23 femmes et 22 hommes).

Au 31 décembre 2011, le bilan est le suivant :

- 19 personnes ont trouvé une solution (CDI, emploi aidé, CDD ou formation),
- 18 sont toujours suivis,
- 8 ont quitté le réseau de parrainage.

Concernant le financement de l'action, le compte rendu financier pour 2011 fait apparaître un coût total de 44.710 € qui s'équilibre avec les participations de l'Europe, l'Etat et les Communautés de Communes (dont 8.640,77 € pour notre territoire).

Il sera donc proposé de renouveler l'action en 2012 et d'attribuer une subvention de 10.000 € maximum au Medef.

M. OLIVIER demande des détails sur la situation des 19 personnes ayant trouvé une solution.

M. WERMEILLE explique que, sur ces 19 personnes, 4 (2 hommes et 2 femmes) sont en formation AFPA. Les 15 autres (8 hommes et 7 femmes) ont donc été embauchées sous contrat : 2 en CDI, 4 en CUI/CAE et 9 en CDD ou mission intérimaire de plus de 6 mois. Ces personnes sont âgées de 28 à 55 ans.

Par ailleurs, M. OLIVIER précise qu'il votera contre l'attribution de la subvention car d'autres structures peuvent assurer ces missions. M. PERNOT rappelle que les parrains sont bénévoles. M. WERMEILLE précise que les chiffres sont bons au regard du public. Il s'agit donc d'une réussite.

M. DUPREZ rappelle que l'action fonctionne dans le Doubs depuis 3 ans avec d'excellents résultats, ce qui est d'ailleurs également le cas pour cette 1^{ère} année à la CC.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 46 voix pour, 3 voix contre (MME RAME, MM. OLIVIER et KEMPF) et 2 abstentions (MM. MAUBORGNE et DOLE),

☞ **APPROUVE** le renouvellement, en 2012, de l'action de parrainage des demandeurs d'emploi, mise en place par le MEDEF et présentée ci-dessus,

☞ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 10.000 € au MEDEF pour la réalisation de cette action,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2012.4.4- Maison de l'Emploi. Adhésion 2012 :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Dans sa séance du 1^{er} juillet 2010, le Conseil s'est prononcé en faveur d'une adhésion de la Communauté de Communes à la Maison de l'Emploi Lons le Saunier - Champagnole. Cette adhésion a été confirmée pour l'année 2011 lors du Conseil du 22 juin 2011.

Par courrier du 21 mai dernier, Mme Nadia BENAGRIA, Présidente, invite la Communauté de Communes à renouveler son adhésion, l'assemblée générale ayant décidé de maintenir le montant des cotisations pour l'année 2012 à 150 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes à la Maison de l'Emploi Lons Le Saunier - Champagnole,

☞ **APPROUVE** le versement de la cotisation 2012, s'élevant à 150 €,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2012.4.5- ZA La Planchette. Vente de terrain à la SAS Le Décolletage Jurassien :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

L'entreprise Le Décolletage Jurassien souhaite acquérir un terrain de 15.000 m² pour la construction d'un bâtiment de 3.200 m² regroupant les activités de Soudo Métal et Décolletage Morel.

Son Président Directeur Général, M. Daniel JACQUET, ayant accepté l'emprise proposée par courrier du 22 mai dernier, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver la cession des terrains suivants :

. parcelles cadastrées section AT n° 147p, 148, 156p, 204p et 206 p, situées sur la ZA La Planchette, d'une surface d'environ 15.000 m².

Dans son avis n°2012-364 du 4 juin 2012, le service du domaine estime la valeur vénale du terrain à 63.750 €, soit 4,25 € le m².

Au regard du prix précédemment appliqué pour les terrains accueillant des activités industrielles, il est proposé au Conseil d'approuver cette vente à la SAS Le Décolletage Jurassien, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, au prix de 3,50 € HT le m², soit 52.500 € HT.

Par ailleurs, il est proposé de réserver à l'Entreprise, un terrain attenant de 6 à 8.000 m² sur une durée maximale de 2 ans.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la vente à la SAS Le Décolletage Jurassien ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, des parcelles cadastrées section AT n° 147p, 148, 156p, 204p et 206 p, situées sur la ZA La Planchette, d'une surface d'environ 15.000 m², au prix de 3,50 € HT le m², soit 52.500 € HT,

☞ **APPROUVE** la réservation à l'Entreprise, d'un terrain attenant d'une surface de 6 à 8 000 m² sur une durée maximale de 2 ans,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'Acte notarié avec la SAS Le Décolletage Jurassien ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2012.4.6. ZA La Planchette. Vente de terrain à la Société Pagot-Savoie :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

La Société Pagot-Savoie a sollicité l'acquisition d'un terrain jouxtant sa propriété actuelle à Champagnole pour l'extension et le développement de ses activités.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AT N°223p et 230p d'une surface totale de 11.902 m², estimées à 83.500 € par le service du domaine (rapport d'évaluation n°2012-363 du 4 juin 2012).

Conformément au prix fixé lors de la dernière vente de terrains pour une activité commerciale, il est proposé au Conseil de céder ce terrain au prix de 30 € HT le m², soit 357.060 € HT.

M. MAUBORGNE remarque la différence entre l'avis des Domaines suivi pour la vente d'un bâtiment et celui appliqué à un industriel. M. PERNOT précise qu'il ne s'agit pas de la même démarche.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la vente à la Société Pagot-Savoie ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, des parcelles cadastrées section AT n° 223p et 230p situées sur la ZA La Planchette, d'une surface totale de 11.902 m², au prix de 30 € HT le m², soit 357.060 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'Acte notarié avec la Société Pagot-Savoie ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2012.4-7- ZA La Planchette. Aménagements hydrauliques :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

La réalisation des aménagements hydrauliques sur la ZA La Planchette, s'inscrit dans le cadre d'une mise en application du dossier réglementaire établi au titre de la loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales de la Zone. Les travaux prévus consistent, au recalibrage du Bief Burgille et au remplacement des ouvrages hydrauliques des Biefs Burgille et Provelle.

Ces travaux constituent une première tranche entre la RN 5 et la ligne SNCF. Les principales prestations sont :

- la dérivation de l'alimentation des biefs préalablement à l'intervention, avec maintien et entretien du dispositif et possibilité de surverse.
- le recalibrage hydraulique des Bief Provelle et Burgille en terrassement en déblais remblais avec évacuation des déblais excédentaires, avec constitution d'un lit d'étiage et risbermes.
- l'aménagement paysager des biefs avec plantations et mise en place de dispositifs anti-érosion (géotextiles, enrochement, gravier...),
- le remplacement ou la création d'ouvrages hydrauliques de type ouvrage cadre, avec passage à faune,
- le dévoiement de réseaux d'eau potable,
- la totalité des terrassements et évacuation des déblais excédentaires,
- la réfection des chaussées et remise en état des terrains agricoles (enlèvement des cailloux, semis).

Une consultation a été réalisée en mai 2012. Une seule offre a été remise et celle-ci est inférieure à l'estimation, après négociation avec l'Entreprise Arnaud Rusthul TP

Il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise Arnaud RUSTHUL TP pour un montant de 459.000,00 € HT, soit 548.964,00 € TTC (subvention Etat de 20% avec la DETR 2012).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 50 voix pour et 1 abstention (M. ROLET),

☞ **APPROUVE** l'offre de l'Entreprise Arnaud Rusthul TP d'un montant de 459.000 € HT pour la réalisation de la 1^{ère} tranche des aménagements hydrauliques sur la ZA La Planchette, tels qu'ils sont décrits ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'Entreprise Arnaud Rusthul TP ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2012.4.8- Bassins Nautiques. Convention avec l'Education Nationale pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation scolaire :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire dans les piscines de Champagnole et de Chaux des Crotenay, l'Education Nationale du Jura propose une convention avec la Communauté de Communes.

Cette convention a pour but de préciser les conditions d'organisation et de concertation préalable à la mise en œuvre des activités. Elle précise également les rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs.

Cette convention a une durée d'une année scolaire et fera l'objet d'une tacite reconduction sous réserve de produire l'agrément des intervenants.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver cette convention avec l'Education Nationale et d'autoriser le Président à la signer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la signature d'une convention avec l'Education Nationale du Jura pour l'apprentissage de la natation scolaire dans les piscines intercommunales de Champagnole et Chaux des Crotenay, telle qu'elle est définie ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2012.4.9- Aménagement de la Source de la Saine. Attribution de fonds de concours :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La Commune de Foncine le Haut a étudié un projet d'aménagement permettant de rendre la Source de la Saine plus accessible, mais également plus spectaculaire. Le travail sur l'accessibilité suppose :

- la reprise totale des aménagements existants,
- la création de deux belvédères, l'un offrant une vue panoramique sur le site, l'autre sur une résurgence secondaire qui s'échappe d'une fenêtre ouverte sur la falaise,

- et la création d'une passerelle.

Les aménagements comportent également un volet paysager, dans le cadre du site classé de la Haute Vallée de la Saine.

Le coût du projet s'élève à 100.000 € HT et le plan de financement proposé au Conseil est le suivant :

- FEDER (30%) :	30.000 €,
- Conseil Général (30%) :	30.000 €,
- Fonds de concours CC :	20.000 €,
- Autofinancement Commune :	20.000 €.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver le versement d'un fonds de concours de 20.000 € à la Commune de Foncine le Haut.

M. JOURDAIN indique qu'il n'est pas contre le projet, mais contre le montage car il s'agit d'une compétence de la CC. D'après lui, la Chambre Régionale des Comptes risque de ne pas le valider. Il votera donc contre le montage financier.

M. BLONDEAU précise que ce projet s'inscrit dans la suite du dossier du site classé de la Haute Vallée de la Saine (il s'agit principalement d'un aménagement paysager représentant 50 % du projet), qui est aussi un site Natura 2000. Il indique que les marchés sont signés et les travaux en cours.

Il rappelle qu'il s'agit là d'un dossier particulier et qu'effectivement, les projets de cette nature doivent être soumis préalablement à la CC.

M. PERNOT précise que d'autres sujets sont à discuter, comme par exemple, le fonctionnement financier du SIDANEP et la Taxe de séjour.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 44 voix pour, 1 voix contre (M. JOURDAIN), 6 abstentions (MME RAME, MM. KEMPF, MASSON, PLANTARD, CAVALLIN et PESENTI),

☞ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 20 000 € à la Commune de Foncine le Haut dans le cadre de son projet d'aménagement de la Source de la Saine,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2012.4.10- Office de Tourisme Jura Monts Rivières. Convention de partenariat 2012 :

Rapporteur : M. Jean-Louis DUPREZ

Dans le cadre de la délégation de mission approuvée lors de la séance du 18 décembre 2003, le Conseil Communautaire a confié à l'Office de Tourisme (OT) Jura Monts Rivières « l'organisation et l'animation du développement et de l'aménagement touristique local ainsi que la réalisation de certaines actions ».

Les concours financiers de la Communauté de Communes et du SIDANEP, nécessaires au fonctionnement de la structure, sont proposés comme suit pour 2012 :

- 90.637 € chacun, (+ 2 % par rapport à 2011),
- 1.000 € supplémentaire chacun pour le financement du poste du technicien de randonnée (diminution de l'aide tremplin),
- 600 € pour l'équilibre du poste d'hôtesse d'accueil à Foncine le Haut,
- Soit un montant total de 92.237 €.

En terme d'investissement ou d'actions ponctuelles, la convention prévoit un montant total de 39.100 €, soit 19.550 € par collectivité, détaillé comme suit :

- report des actions prévues en 2011 :
- 2.000 € pour la signalisation des circuits cyclo,
- 2.100 € pour l'édition du document de promotion Jura Monts Rivières spécial hiver,
- 4.500 € pour la signalisation des 3 bureaux d'accueil,
- 1.500 € pour le vandalisme,

- actions prévues en 2012 :
- 6.000 € pour le toilettage du site internet et le développement de nouveaux outils,
- 11.400 € pour la réalisation d'un DVD Jura Monts Rivières,
- 10.000 € pour l'édition d'un carto guide 1/25^e,
- 1.000 € pour la participation à un reportage photo spécial cyclo avec le CDT du Jura,
- 600 €, pour la participation à un reportage photo spécial hiver.

Le montant total de l'aide financière à l'Office de Tourisme pour la saison 2012 en terme de fonctionnement et d'investissement s'élève donc à 111.787 €.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la convention à intervenir avec l'OT Jura Monts Rivières et le SIDANEP pour le financement du fonctionnement et des actions prévues en 2012, étant précisé que les subventions d'investissement seront versées au regard d'un état des dépenses réalisées.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le versement de l'aide financière à l'Office de Tourisme Jura Monts Rivières pour son fonctionnement et les actions décrites ci-dessus,

☞ **APPROUVE** le montant total de l'aide qui s'élève pour 2012 à la somme de 111.787 € étant entendu que les subventions d'investissement seront versées au vu d'un état des dépenses réalisées,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2012.4.11- Projet de Route des Patrimoines religieux :

Rapporteur : M. Jean-Louis DUPREZ

Le projet d'une Route des Patrimoines Religieux sur l'espace territorial Nozeroy-Champagnole-Salins les Bains a pour but de développer l'offre touristique par la valorisation du patrimoine des édifices religieux (architecture, décoration, statuaire, objets dédiés au culte...), par la réalisation d'une signalétique adaptée, l'édition d'un guide et d'un livre spécifique....

Ce projet, coordonné par la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura, est réalisé en partenariat avec le Conservateur des Monuments Historiques (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Commission Diocésaine d'Art Sacré, le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art et les Offices de Tourisme.

Le dispositif est soutenu par le Conseil Régional qui apporte une aide financière aux investissements (panneaux, fiches descriptives normalisées,...) puisque ce projet rentre dans une dynamique de valorisation d'un secteur géographique.

L'adhésion à ce projet, des Communes propriétaires du patrimoine religieux, leur permet, par ailleurs d'accéder aux demandes de subventions pour la restauration des objets présents dans les églises.

Il est donc proposé que ce projet soit piloté par la Communauté de Communes, son contenu précis ainsi que le plan de financement étant arrêtés avec les Communes qui participeront.

M. MAUBORGNE intervient sur ce projet qu'il trouve intéressant mais qui dissimule une évolution. Autrefois, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région et le Département intervenaient à hauteur de 75 %, le choix étant fait par la DRAC. Aujourd'hui, la Région a créé sa propre Commission et propose de financer uniquement la signalétique. Cette redéfinition est anormale et dommageable.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 49 voix pour et 2 contre (MM. MAUBORGNE et DONIER-MEROZ),

☞ **APPROUVE** le principe d'un projet de Route des Patrimoines religieux tel qu'il est présenté ci-dessus,

☞ **RETIENT** la proposition de pilotage de ce projet par la Communauté de Communes, étant entendu que son contenu ainsi que le plan de financement seront arrêtés avec les Communes qui y participeront,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2012.4.12- SARL Les Trois Républiques. Subvention d'équipement pour les salles de cinéma :

Rapporteur : Mme Christelle FAIVRE

Par délibération en date du 2 octobre 2008, le Conseil avait approuvé l'octroi d'une aide de 19.000 € à la SARL Les Trois République, gestionnaire du cinéma à Champagnole. Cette aide a permis la rénovation des salles 2 et 3 ainsi que leur matériel de projection.

Le programme de travaux prévu en 2012 consiste en la numérisation des 3 salles (222.362 € HT) et la rénovation de la salle 1 (56.080 € HT).

Le plan de financement de la numérisation des 3 salles est le suivant :

- CNC :	132.662 €,
- Conseil Régional :	38.000 €,
- Conseil Général :	15.000 €,
- Communauté de Communes :	13.700 €,
- Autofinancement :	23.000 €.

Il est donc proposé d'allouer une aide de 13.700 € à la SARL Les Trois Républiques pour la numérisation.

M. ROLET souhaite signaler au gérant qu'il n'est pas supportable de refuser les personnes à l'entrée et également de ne pas faire publier le programme dans la presse.

M. DUPREZ signale qu'il est nécessaire de revoir le fonctionnement car il n'y a pas de tarifs étudiants, pas d'abonnements, les demandes des Comités d'Entreprises sont refusées. La CC devra donc fixer certaines conditions.

M. PLANTARD souligne qu'une soirée, le cinéma était fermé et les spectateurs enfermés à l'intérieur. M. PERNOT précise qu'il est important d'avoir un cinéma, vu les efforts faits par la Ville pour l'achat des murs. Les investissements ne pourraient se faire sans l'aide publique, les résultats ne le permettant pas.

Lors d'une rencontre avec M. LAURENT, M. PERNOT lui a fait part des remarques faites au Bureau sur les tarifs. Quels que soient les difficultés et le ressenti, il remercie les actionnaires d'avoir permis l'existence du cinéma sur la Ville.

M. DOLE demande si la CC dispose des bilans financiers. M. PERNOT précise que les chiffres sont fournis.

M. Gilbert MOREL souligne que le montant n'est pas important au regard de la subvention à Scènes du Jura.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 50 voix pour et 1 abstention (M. Gilbert MOREL),

☞ **APPROUVE** le versement d'une aide d'un montant de 13.700 € à la SARL Les Trois Républiques pour la numérisation des 3 salles de cinéma,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2012.4.13- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Par délibération n°2011.8.16 du 15 décembre 2011, le Conseil Communautaire confirmait son souhait de voir se mettre en place au 1^{er} semestre 2012 la phase opérationnelle de l'Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle des deux Communautés de Communes (CC) de « Champagnole Porte du Haut Jura » et du « Plateau de Nozeroy », et validait le principe d'apporter des financements complémentaires à ceux de l'Anah sur les thématiques prioritaires d'intervention.

Au vu des objectifs prioritaires définis par le conseil d'administration national de l'Anah, de l'avis favorable donné par la commission locale d'amélioration de l'habitat du Jura le 2 mars 2012 et après avoir pris

connaissance des différentes simulations financières réalisées par JURA Habitat concernant les dispositifs d'aides complémentaires aux propriétaires, et des propositions d'actions à mettre en oeuvre pour l'animation de l'OPAH,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** les résultats de l'étude préopérationnelle de l'OPAH, et en particulier les axes prioritaires d'intervention proposés :

Pour les Propriétaires Occupants :

Les aider à la réalisation de programmes de travaux les plus efficaces chez les ménages les plus modestes du territoire sur les champs de la lutte contre l'habitat indigne, de la précarité énergétique et de l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

Pour les Propriétaires Bailleurs :

Les inciter à des réhabilitations globales des logements dégradés du parc ancien, incluant un volet énergétique renforcé, pour produire des locatifs peu chers pour les candidats à la location (loyers conventionnés + charges maîtrisées), en veillant à une diversification de l'offre nouvelle :

- en terme d'adaptation des produits offerts à la location, pour répondre aux différents besoins en locatifs : pour les jeunes en décohabitation et les apprentis / pour les jeunes ménages salariés travaillant sur le secteur / pour les familles à faible revenus / pour les personnes âgées.

- en terme de répartition sur le territoire, pour favoriser un meilleur équilibre entre la ville de Champagnole avec son centre-ville, les pôles de services du territoire, et le secteur plus rural.

☞ **DECIDE** de donner suite à cette opération et d'engager la phase opérationnelle pour une première tranche d'une durée de 3 ans,

☞ **VALIDE** les dispositifs financiers suivants et les enveloppes financières communautaires correspondantes pour la mise en oeuvre de la phase opérationnelle de l'OPAH, étant précisé que les interventions financières complémentaires apportées par la Communauté de Communes de «Champagnole Porte du Haut Jura» pour accompagner les projets des propriétaires privés seront axées sur

- **Le volet social** : aide complémentaire aux ménages très modestes en situation d'insalubrité ; incitation au plafonnement des loyers ;

- **Le volet énergétique** : pour lutter contre la précarité énergétique chez les propriétaires occupants modestes ; et pour favoriser la performance énergétique chez les propriétaires bailleurs ;

- **Le volet adaptation** : pour inciter aux travaux d'adaptation des logements de personnes âgées ou handicapées.

Les règles d'application de ces différentes aides aux propriétaires privés sont les suivantes :

. **Aide aux propriétaires occupants pour des logements indignes ou très dégradés :**

Seront concernés les logements des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah :

- considérés insalubres à la suite de l'établissement de la grille d'insalubrité Anah ou d'un arrêté d'insalubrité pris par Mr le Préfet du Jura.

- considérés très dégradés à la suite de l'établissement de la grille de dégradation Anah.

Montant de l'aide communautaire : 5 % des travaux subventionnables par l'Anah.

. **Aide aux propriétaires occupants pour la lutte contre la précarité énergétique :**

Seront concernés les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah réalisant des programmes de travaux d'économies d'énergie permettant un gain énergétique sur les consommations conventionnelles d'énergie d'au moins 25%.

Montant de l'aide communautaire : prime forfaitaire de 500 €.

. **Aide aux propriétaires occupants pour l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap :**

Seront concernés les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah dans les plafonds de ressources « modestes » et « très modestes », réalisant des programmes de travaux d'adaptation de leur logement au vieillissement ou au handicap.

Montant de l'aide communautaire : prime forfaitaire de 500 €.

. Aide aux propriétaires bailleurs pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux et très sociaux :

Seront concernés les logements objets d'une réhabilitation en locatif.

Montant de l'aide communautaire :

-pour les locatifs conventionnés sociaux = prime forfaitaire de 2.000 €,

-pour les locatifs conventionnés très sociaux = prime forfaitaire de 3.000 €,

Les projets d'aménagement de logements locatifs par transformation d'usage éligibles seront également aidés dans les mêmes conditions.

. Aide aux propriétaires bailleurs pour la réhabilitation de locatifs atteignant la classe énergétique B :

Seront concernés les logements objets d'une réhabilitation en locatif qui atteindront après travaux un classement B en étiquette énergie.

Montant de l'aide communautaire : prime forfaitaire de 3.000 €.

☞ **RETIENT** les objectifs proposés pour l'OPAH soit 270 logements de propriétaires occupants et 80 logements locatifs privés à améliorer,

☞ **VALIDE** pour la réalisation de ces objectifs la réservation d'une enveloppe globale de crédits communautaires de 275.000 €,

☞ **SOLLICITE** de l'ANAH pour la réalisation de ces objectifs la réservation d'une enveloppe globale de crédits de 2.090.000 €, dont 990.000 € pour les dossiers de propriétaires occupants et 1.100.000 € pour les projets locatifs,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires à la mise en place de la phase opérationnelle de l'OPAH, et en particulier la convention d'opération,

☞ **VALIDE** le choix du bureau d'études JURA Habitat pour assurer le suivi-animation de la phase opérationnelle de l'OPAH, pour un montant de 155.970 € HT sur une première tranche ferme de 3 ans, complétée par deux tranches conditionnelles d'une année supplémentaire chacune pour un coût unitaire de 15.000 € HT en part fixe,

☞ **SOLLICITE** une subvention de l'Anah sur cette mission de suivi-animation qui sera calculée, selon la nouvelle réglementation de l'Anah sous la forme d'un forfait de base de 35% de subvention sur le coût HT de la mission, complété par une part variable liée au nombre de dossiers déposés dans les thématiques prioritaires, soit pour la 1^{ère} année d'animation de l'OPAH :

- 18.197 € de part fixe, correspondant à une subvention de 35% du coût de suivi-animation de la 1^{ère} année (51.990 € HT) ;

- plus 12.240 € de part variable, liée aux résultats, correspondant aux « primes à l'appui renforcé des propriétaires occupants » pour 40 dossiers (Lutte contre l'habitat indigne : 5 opérations / Travaux pour l'autonomie de la personne : 35 opérations) ;

- plus 13.770 € de part variable, liée aux résultats, correspondant aux « primes à l'ingénierie – Habiter Mieux » versées par l'Etat, pour 45 dossiers Habiter Mieux.

☞ **S'ENGAGE** à inscrire le financement de l'OPAH aux budgets primitifs des années concernées.

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2012.4.14- Assainissement Le Larderet. Marché de travaux pour la station d'épuration :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Pour faire suite à l'attribution du marché réseaux au groupement Rusthul-Jeannin, une consultation d'entreprises a été lancée le 21 mars 2012 avec une remise des offres pour le 23 avril 2012 à 12 h 00, concernant la réalisation d'un traitement des eaux usées selon un procédé de filtres plantés de roseaux et d'un bassin de lagunage d'une capacité de 90EH sur la commune de Le Larderet.

Deux offres sont parvenues, après négociation :

- Eau pure 104.900 € HT avec option 1 à 5.180 € HT,
- GeoBTP : 105.000 € HT avec option 1 à 6.075 € HT.

Après analyse par le cabinet d'étude POYRY, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de la Société L'EAU PURE avec l'option 1 : grillage rigide pour un montant de 110.080 € HT soit 131.655,68 € T.T.C, d'approuver le marché et d'autoriser le Président à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **RETIENT** l'offre de la Société L'EAU PURE d'un montant de 110.080 € HT pour la réalisation sur la Commune de Le Larderet, d'un système de traitement d'eaux usées avec option pour l'installation d'un grillage rigide,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le marché avec la Société L'EAU PURE ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2012.4.15- Assainissement Sapois. Marché de travaux pour la réhabilitation du réseau d'une partie de la Commune :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Un essai de passage caméra a été réalisé au cours de l'année 2011, rue Principale sur la commune de Sapois. Le diagnostic a révélé la présence d'un dalot en pierre unitaire qui passe probablement sous le monument aux morts pour rejoindre la route départementale. Il est donc nécessaire de réhabiliter le réseau d'une partie de la commune transitant par la rue principale jusqu'à la RD reliant Champagnole à Sirod.

Il a été procédé à une étude par le Cabinet Olivier Colin et Associés pour remplacer les 300 ml de réseaux. Une consultation d'entreprises a été lancée par la Communauté de Communes. A la remise des offres, le 21 Mai 2012 à 12 h 00, 2 entreprises avaient soumissionné à l'opération dénommée ci-dessus.

Après analyse des offres par le Cabinet Olivier Colin et Associés, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de l'entreprise SARL PRATI JEAN et FILS pour un montant de 64 113 € HT soit 76 679,14 € TTC et d'autoriser le Président à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **RETIENT** l'offre de la SARL PRATI JEAN et FILS d'un montant de 64 113 € HT pour le remplacement sur la Commune de Sapois, de 300 ml de réseau d'assainissement,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le marché avec la SARL PRATI JEAN et FILS ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2012.4.16- Assainissement Montigny sur l'Ain. Construction du Silo à boues. Avenant au marché :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Pour faire suite à la mise en demeure des services de l'Etat et pour permettre un stockage et un épandage optimales des boues produites par la station d'épuration de Montigny sur l'Ain, un projet d'implantation d'un nouveau silo pouvant contenir 500 m³ de boues liquides a été réalisé.

L'enveloppe globale des travaux relative à l'opération est de 160.000 € HT répartie de la façon suivante :

- 70 % à la charge de Jura Terroir soit 112.000 € HT,
- 30 % à la charge de la Collectivité soit 48.000 € HT.

Lors de sa séance du 25 octobre 2011, le Conseil Communautaire avait approuvé le marché de travaux de l'entreprise Bugada pour un montant de 133.162,98 € HT

Lors de la réalisation du chantier, il est apparu nécessaire de réaliser des modifications, entraînant une plus value pour la pose d'une vanne assainissement DN 160 mm et gaine 60 mm, soit un avenant de 1.645 € H.T.

Le marché serait donc porté à 134.807,98 € HT soit 161.230,34 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'avenant au marché de travaux contracté avec l'Entreprise BUGADA, pour la construction d'un silo à boues sur la Commune de Montigny sur l'Ain,

☞ **APPROUVE** l'avenant d'un montant de 1.645 € HT portant le marché à 134.807,98 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant avec la Société BUGADA ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

. Composition du Jury de concours pour la construction d'un Centre Aquatique :

Lors du Conseil du 31 janvier dernier, la composition du jury avait été rappelée. Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics (CMP), les membres du jury sont les titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Clément PERNOT, Président,

Elus titulaires :

Monsieur Daniel VIONNET
Monsieur Denis VANNOZ
Monsieur Guy SAILLARD
Monsieur Gilbert MOREL
Monsieur Thierry ROZE

Elus suppléants :

Monsieur Gilbert BLONDEAU
Monsieur Laurent THIABAUD
Monsieur David DUSSOUILLEZ
Monsieur Pascal GRENIER
Monsieur Jean Louis DUPREZ

Par ailleurs, conformément à l'article 24 du CMP, le Président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le Président du jury.

Au regard de cette règle, le Conseil est informé que les personnes suivantes ont été désignées par arrêté :

1. Personnes ayant un intérêt particulier au regard de l'objet de concours :

- M. MAUPOIL Gilles : chef de bassin
- Mme CERIGNAT Annie ou son représentant : Comité Départemental Handisport

2. Personnes ayant une qualification professionnelle au regard de l'objet de concours :

- M. LENGART Denis : architecte consultant à la MIQCP
- Mme CLEMENT Florence : CAUE du Jura
- Mme AMIOT Rachel : Ordre des Architectes de France
- M. COLIN Olivier : géomètre

. Evolution des compétences et des statuts :

. Avec la mise en place des fonds de concours pour les constructions ou extensions de groupes scolaires, la Communauté de Communes avait initié une première politique d'aide, dès septembre 2004.

Depuis lors, ce sont près de 1.000.000 € d'aide communautaire qui ont été consacrés à l'équipement de notre territoire en locaux scolaires.

Aujourd'hui, cette aide n'est plus possible dans sa forme actuelle.

Deux projets de groupes scolaires sont en attente : Val de Sirod et la Fresse.

La prise d'une compétence à minima a été étudiée, à l'image de ce qui se passe à Moirans. Le montage serait inversé et la CC recevrait les fonds de concours afin de respecter l'esprit des montages faits précédemment. L'objectif est d'être en ordre de marche au 1^{er} janvier 2013.

. Par ailleurs, la loi Grenelle 2 a mis en place des dispositions limitant la constructibilité des terrains en l'absence de démarche intercommunale en matière d'urbanisme (Schéma de COhérence Territoriale ou PLU intercommunal). Il conviendra donc d'engager également une réflexion en la matière.

. Enfin, la composition du Conseil Communautaire devra être revue avant le 30 juin 2013, suite à la Loi RCT (Loi de Réforme des Collectivités Territoriales) du 16 décembre 2010 (60 titulaires au lieu de 77 aujourd'hui).

Un vote sur ces questions sera proposé ultérieurement.

. Accessibilité :

M. GIRAUD fait le point sur l'avancement de ce dossier et précise aux élus les dispositions à prendre dans le cadre du PAVE (Plan d'Accessibilité des Voiries et des Espaces publics).

Historique :

Dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics communaux et intercommunaux est en cours de réalisation dans vos communes.

Le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 précise que ce plan doit être établi dans les trois ans suivant la date de publication du décret.

La Communauté de Communes est compétente pour l'établissement des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics depuis l'arrêté préfectoral du 22 avril 2010.

Une consultation a été réalisée par avis d'appel public à la concurrence pour une prestation sur l'ensemble des communes adhérentes, sauf Champagnole qui avait mandaté un Cabinet d'études avant la prise de compétence.

Le Cabinet VEREX est attributaire de la consultation depuis le Conseil Communautaire du 30 septembre 2010.

Aujourd'hui :

Toutes les communes ont aujourd'hui un PAVE établi par le Cabinet VEREX, sauf Foncine Le Bas qui est en cours de travaux de voirie et dont le PAVE se fera suite aux aménagements.

Pour valider l'étude réalisée dans votre Commune, il est nécessaire d'organiser une réunion de clôture avec votre Conseil Municipal, ce qui vous permettra de présenter le document dans sa globalité et d'interroger le Cabinet VEREX pour toute question éventuelle.

Cette réunion et le diagnostic PAVE vous permettront aussi, dans le futur, lors de réalisation de travaux dans votre Commune, d'avoir un diagnostic précis dans le périmètre que vous avez défini, afin de respecter la loi du n° 2005-102 du 11 février 2005 encore bien méconnue des maîtres d'ouvrage et maître d'œuvre. Vous aurez également la possibilité de demander des financements aux services de l'Etat.

J'insiste sur le fait qu'il n'y a pas de contraintes d'obligation de travaux suite au plan d'accessibilité des voiries et des espaces publics. Seule la Commune, lors de travaux dans le périmètre qu'elle a déterminé et à l'échéance qu'elle souhaite, devra prendre en compte le diagnostic réalisé.

La séance est levée à 23h40.